

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Septembre/Décembre 2023



Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

« La Giraf' à Bulles Bleues »
BRISSAC



Accueil de loisirs « La Giraf' à Bulles Bleues »

7 avenue Jeanne d'Arc - Ecole publique - 34 190 - Brissac

BUREAU

7 avenue Jeanne d'Arc - Ecole publique - 34 190 - Brissac - 04.99.53.81.47 - 06.30.58.26.55 - alsh.brissac@cdcgages.fr

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

26, avenue Pasteur – BP 114 - 34190 Ganges - 04.67.73.78.60 – contac@cdcgagesume.fr

RESPONSABILITE CIVILE

SMACL Assurance

ARTICLE 1 : AGREMENT

Les accueils de loisirs fonctionnent conformément :

- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile concernant l'accueil des moins de 6 ans.
- à l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 : PÉRIODE & CAPACITÉ D'ACCUEIL

❖ ALSH

- **Vacances scolaires** : Accueil à la journée de 8h à 18h, ou à la demi-journée de 8h à 12h et de 13h30 à 18h. (hormis les vacances de Noël, en août, les week-ends et jours fériés)
« 3 à 5 ans » : 16 places
« 6 à 11 ans » : 24 places

❖ ALP : Accueil de Loisirs Périscolaire

- **Mercredis** : de 8h à 18h avec le repas ou en demi-journée.
« 3 à 5 ans » : 16 places
« 6 à 11 ans » : 24 places

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les inscriptions s'effectuent :

- Sur rendez-vous
- Par mail

Pour inscrire son enfant à l'accueil de loisirs de Brissac, la famille doit être en conformité avec la Communauté de Communes, c'est-à-dire :

- Avoir remis le « **Dossier Unique de Renseignement aux activités Périscolaires** » accompagné des pièces administratives demandées.
- De ne pas avoir de dette auprès des services de l'intercommunalité.

Les familles inscrivent leurs enfants à la journée ou la demi-journée, avant ou après le repas.

Le paiement en **espèce** ou par **chèque à l'ordre de ALSH BRISSAC CCGS** doit se faire dans les 3 jours qui suivent la réservation afin de valider l'inscription de l'enfant. Aucun remboursement ne sera possible après paiement sauf sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité de la présence de l'enfant.

L'inscription est effective uniquement après la remise du dossier complet, de la réservation et du paiement.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous devez remplir un dossier d'inscription ALSH et fournir une copie des documents suivants :

- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile au nom de l'enfant
- Dernier avis d'imposition ou n° allocataire CAF
- Carnet de Santé (pages vaccination).
- Notification CAF « Aides aux Loisirs »

Ces informations sont recueillies par la responsable de l'accueil de loisirs.

→ **Le dossier de l'enfant est signé par les parents & déposer à l'accueil de loisirs avant toute inscription.**

ARTICLE 5 : ABSENCES

Les absences doivent être signalés à la responsable de l'accueil de loisirs

L'annulation d'une inscription est possible pour les cas suivants :

→ Maladie ou accident rendant impossible la présence de l'enfant : **présentation d'un certificat médical.**

ARTICLE 6 : OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert :

- les mercredis du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023 de 8h à 18h (hors vacances scolaires)
- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 durant les vacances scolaires hormis :
Les vacances de Noël & du 05 août au 31 août 2023
Les week-end et jours fériés (sauf projets exceptionnels)

Horaires d'accueils des mercredis & des vacances scolaires

ACCUEIL MATIN	ACCUEIL OU DEPART MIDI	ACCUEIL OU DEPART APRES-MIDI	DEPART SOIR
De 8h à 9h30	A 12h	A 13h30	De 17h à 18h

En cas d'impossibilité d'accueil à la demi-journée, les familles sont informées par voie d'affichage à l'accueil de loisirs ou sur les programmes diffusés aux familles.

La responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

ARTICLE 7 : TARIFS

Tarif par demi-journée

Quotient familial	½ journée	½ journée avec déduction CAF (2.30€)	Journée avec repas & goûter (+ 4 €)	Journée avec repas & goûter avec déduction CAF (4.60 €)
Tranche 1 de 0 à 540 €	3.30 €	1.00 €	10.60 €	6.00 €
Tranche 2 De 541 à 950 €	4.30 €	2.00 €	12.60 €	8.00 €
Tranche 3 > 951 €	5.30 €	3.00€	14.60 €	10.00 €
Tranche 5 Hors CCCGS	7.50 €	5.20 €	19.00 €	14.40 €

REPAS

Les repas sont préparés par un prestataire : SUD EST TRAITEUR. Le prix fixé par délibération du conseil de la CCCGS est de **4,00 €**. Les menus sont affichés sur le panneau de l'accueil de loisirs.

GOUTER :

Il est fourni par l'accueil de loisirs si l'enfant déjeune. Sinon les familles doivent le fournir. Si l'enfant ne prend pas son petit déjeuner, vous pouvez lui donner une collation le matin.

ARTICLE 8 : L'AIDE AUX FAMILLES

Une aide financière de la CAF par jour et par enfant est déduite du prix de journée sans limitation de durée, sur présentation de l'original de l'attestation.

Aide de la mairie de Cazilhac pour les enfants Cazilhacois dans la limite des frais engagés (30 jours/an).

ARTICLE 9 : VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

ENCADREMENT :

	1 Directrice BPJEPS	
	3/5 ans	6/11 ans
Mercredis	2 animateurs pour 16 enfants	2 animateurs pour 24 enfants
Vacances		

TEMPS CALME OU REPOS

Un temps calme ou un temps de repos est proposé après le repas.

Pour les maternelles, une couverture et le doudou au nom de l'enfant sont fournis par les parents.

SORTIES

Les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport.

VETEMENTS – OBJETS PERSONNEL

La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Les bijoux, et autres objets de valeur sont à proscrire. Les appareils électroniques ne sont pas admis sur la structure. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.

Les vêtements et objets oubliés sont à réclamer le jour d'accueil suivant. Après un délai de six mois, les organisateurs de l'accueil de loisirs se réservent le droit de donner les vêtements ou objets oubliés à une association caritative. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur

PAI : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Les panier-repas peuvent être fournis par les familles dans le cadre d'un PAI. Un protocole, précisant les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers, sera communiqué aux parents concernés. Les familles devront s'engager à le respecter, en le signant.

PROGRAMME :

Il est mis à disposition au bureau de l'accueil de loisirs, à la CCCGS... Un envoi par boîte électronique est réalisé pour les familles inscrites.

ARTICLE 10 : SANTE

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la responsable de l'accueil de loisirs appelle les parents ; ensemble, ils décident de la conduite à tenir. Le responsable, après avis du SAMU (15), peut demander aux parents de venir chercher l'enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

- Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.
- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.
- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.
- En cas d'intervention d'urgence, la directrice peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, si autorisation médicale de la famille.
- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin

ARTICLE 11 : DEPART

Les enfants sont remis aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentés à l'heure de la sortie, il sera fait appel au service de police. L'enfant sera alors placé sous la responsabilité des autorités compétentes.

ARTICLE 12 : LA VIE COLLECTIVE

Les adultes comme les enfants se doivent de respecter les lieux qui les accueillent. Ne pas détériorer le matériel prêté, les jeux utilisés durant la journée. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Ne pas manquer de respect envers un autre enfant ou adulte. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe éducative. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, ou définitive, pourra être décidée par l'équipe et la CCCGS dans un souci de protection des autres enfants.